



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2021-024

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône**

69-2021-02-22-001 - Arrêté préfectoral n°DDT-2021-A11 du 22 février 2021 relatif aux inventaires naturalistes d'espèces protégées par la Ligue de Protection des Oiseaux dans le département du Rhône (4 pages)

Page 3

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

69-2021-02-18-001 - Agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises : Sas « MONTS COWORKING » située 37 B allée des Prés Rouets, 69510 Messimy, (2 pages)

Page 8

69-2021-02-18-005 - Habilitation dans le domaine funéraire : blissement principal de la SNC LAO dont le nom commercial et l'enseigne sont CENTRE FUNERAIRE RIVIERE, situé 52 avenue Franklin Roosevelt, 69500 Bron, et dont le gérant est la Sarl FINANCIERE LGR II (1 page)

Page 11

69-2021-02-18-004 - Habilitation dans le domaine funéraire : SNC LAO dont le nom commercial et l'enseigne sont CENTRE FUNERAIRE RIVIERE, situé 20 avenue Franklin Roosevelt, 69120 Vaulx-en-Velin, dont le gérant est la Sarl FINANCIERE LGR II (1 page)

Page 13

69-2021-02-18-002 - Habilitation dans le domaine funéraire : SNC LAO pour l'établissement secondaire situé 70 rue du Repos, Angle de l'Avenue Berthelot, 69007 Lyon - n° 17-69-0074 (2 pages)

Page 15

69-2021-02-18-003 - Habilitation dans le domaine funéraire : SNC LAO pour l'établissement secondaire situé 91 Grande Rue de la Croix-Rousse, 69004 Lyon - n° 16-69-0289 (2 pages)

Page 18

69\_DDT\_Direction départementale des territoires du  
Rhône

69-2021-02-22-001

Arrêté préfectoral n°DDT-2021-A11 du 22 février  
2021 relatif aux inventaires naturalistes d'espèces protégées  
par la Ligue de Protection des Oiseaux dans le département  
du Rhône



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A11 du 22 février 2021  
relatif aux inventaires naturalistes d'espèces protégées**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment l'article L411-1 A et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Cécile DINDAR ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la note de la ministre de la transition écologique du 13 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de dérogations au confinement en matière d'acquisition de données relatives à la flore et à la faune sauvage indispensables à une prise de décision concernant sa gestion ou sa préservation ;
- VU** la demande de la Ligue de protection des Oiseaux AuRA territoriale Rhône en date du 26 janvier 2021 ;
- VU** l'avis de la DREAL en date du 27 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que certaines espèces animales ne peuvent être recensées durant les heures de sortie autorisées par les restrictions de déplacement relatifs à la crise sanitaire Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 4 du décret du 29 octobre 2020, tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit entre 18 heures et 6 heures du matin à l'exception des déplacements pour les motifs de participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer l'acquisition de données, le suivi des espèces animales protégées afin de disposer des éléments nécessaires à leur gestion et leur préservation ;

**CONSIDÉRANT** que ces actions correspondent à des missions d'intérêt général qui doivent pouvoir continuer à être réalisées par des personnes agissant en tant que bénévoles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les déplacements effectués par les membres de la Ligue de protection des Oiseaux AuRA territoriale Rhône, listés en annexe du présent arrêté, lorsqu'ils ont pour but d'intervenir dans le département du Rhône, dans le cadre des opérations décrites à l'article 2 et dans les conditions précisées à l'article 3, ont le caractère de « déplacements aux fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative », au sens de l'article 4 du décret du 29 octobre 2020.

**Article 2 :** Les conditions de réalisation des déplacements visés à l'article 1 impliquent le respect des règles de distanciation et des mesures d'hygiène prescrites dans le décret susvisé.

Pour tout déplacement hors de leurs lieux de résidence entre 18 heures et 6 heures du matin, les personnes visées à l'article 1 souhaitant faire valoir ces dispositions doivent être munies :

- pour les bénévoles, d'un exemplaire du présent arrêté et d'une attestation de déplacement dérogatoire sur laquelle est coché le motif « Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative » conformément au 6° de l'article 4 du décret du 29 octobre 2020 et d'une attestation de l'association de protection de la nature qui dirige l'opération justifiant de leur désignation ;

- pour les salariés de l'association qui peuvent participer aux opérations, d'une attestation professionnelle délivrée par leur employeur, justifiant d'une activité professionnelle et de déplacements professionnels ne pouvant être différés, conformément au 1° de l'article 4 du décret du 29 octobre 2020 ;

**Article 3 :** Les opérations visées à l'article 1 sont celles, effectuées à compter de la date de signature du présent arrêté, consistant à assurer la sauvegarde des espèces protégées de Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*), de Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et de reptiles et d'amphibiens protégés dont le crapaud commun (*Bufo bufo*), présentes sur le département du Rhône, en menant des opérations de recensement, suivi, comptage et protection. Ces opérations seront menées dans les conditions du présent arrêté à compter du mois de février 2021 et ceci tant que cela sera demandé par le gouvernement.

**Article 4 :** La Brigade de gendarmerie territorialement compétente, le chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le maire de la commune concernée sont prévenus 5 jours avant chaque intervention.

**Article 5 :** Le Préfet du Rhône est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au commandant du Groupement de gendarmerie et inséré au recueil des actes administratifs du Rhône.

Fait, le 22 février 2021  
Pour le préfet  
Le sous-préfet  
Secrétaire général adjoint  
Clément VIVÉS

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

ANNEXE à l'arrêté n° DDT - 2021-A11 du 22 février 2021  
relatif aux inventaires naturalistes d'espèces protégées  
liste des personnes habilitées à l'article 1 et planning des opérations

Vu pour être annexé à l'arrêté n° DDT - 2021-A11 du 22 février 2021

pour le préfet,  
le sous-préfet  
secrétaire général adjoint  
Clément VIVÉS

| OPÉRATIONS                              | PERSONNES HABILITÉES   |
|---|--|
| Recensement Hibou Grand-Duc (Bubo bubo) | D'ADAMO Christophe, DUBOIS Fabien, FRANCO Patrice, LELONG Priscille, MARMONIER Denis, MASSET Pierre, MATHIAN Martine, MERCIÉCA Alain, MERLANCHON Bastien, MONTAGNY Bertrand, NAESSENS Christian, REYNARD Olivier, ROSANSKY Eric, ROULET Jacques, SCHURAFF Michel, THEVENOT Catherine, VALEX Christine, VALEX Gilbert, VERICEL Jo, VERMARE Roger,   |
| Protection amphibiens et reptiles       | ADLAM Paul, ALEMANY Tiphaine, AUBERT Daniel, BECHON Allan, BERNACCI Jean-François, BERNARD Isaline, BERNARD Michel, BILLIART Florence, BOUHALI Maxime, BOURGOUGNON Virginie, BRUET Véronique, CHABRIER Michelle, CHANVILLARD Mathis, CHATARD-CARABALLO Diego, CHUZEVILLE Michelle, CILIBERTI Alexandre, COQUAND Paul, CUCCHIARO Didier, D'ADAMO Christophe, DAVAINÉ Alix, DESCOLLONGE Philippe, DUBOIS Fabien, DUPAQUIER Geoffrey, DURET Thibault, EL KHOUTABI Bilal, FONDARD Nicole, FOURRICHON Paul, FOURRICHON Annick, FRANCESCUT Eva, FRANCO Patrice, FREMAUX Coline, GABER Carole, GILIER Manon, GRANDJEAN Nicolas, HERMET Marie-Martine, KALAYCIOGLU Ismihan, LAGET gabrielle, LAURENT Dimitri, LEFEVERE Remi, LEONARD Elliot, LEVY Gabriel, MERLANCHON Bastien, MERLE Sébastien, METIFIOT Jean-Philippe, NENERT Jean, PONS Eloïse, RICHE Antoine, RIVIERE Philippe, RIVIERE Elisabeth, ROBERT Emeline, ROUX Alexandre, ROZET Pierre, SALAUN Denis, SCOTTO DI PEROLOTTO Elouan, TAGLIARI Olivier, THION Roger, VARLET Andrée, VOIRET Evelyne, VRIE Camille |
| Suivi Faucon pèlerin ( Falco falco)     | FREY Cyrille, GALGUEN Pascal, GRANDE Marie, KOUZMINE Murielle, LE GOUIS Frédéric, MALOD-VALLIN Nathalie, RICHARD Fanny, TISSOT Pascal  |

**PLANNING DES OPÉRATIONS - 2021**

| OPÉRATION                               | PÉRIODE                  |
|---|--------------------------|
| Recensement Hibou Grand-Duc (Bubo bubo) | Février à novembre 2021  |
| Protection amphibiens et reptiles       | Février à septembre 2021 |
| Suivi Faucon pèlerin ( Falco falco)     | Février à juin 2021      |



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-18-001

Agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
d'entreprises : Sas « MONTS COWORKING » située 37  
B allée des Prés Rouets, 69510 Messimy,



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 18 février 2021

Affaire suivie par : Florence PATRICIO  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Télécopie : 04.72.61.66.60  
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2021-02-18- PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 30 novembre 2020, complété le 17 février 2021 pour la Sas « MONTS COWORKING », dont le Président est Monsieur Benjamin PIEGAY, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sas « MONTS COWORKING » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

## AR R E T E

Article 1 : La Sas « MONTS COWORKING », présidée par Monsieur Benjamin PIEGAY, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 37 B allée des Prés Rouets, 69510 Messimy, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2021-02 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Préfète, Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
signé : Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-18-005

Habilitation dans le domaine funéraire : blissement principal de la SNC LAO dont le nom commercial et l'enseigne sont CENTRE FUNERAIRE RIVIERE, situé 52 avenue Franklin Roosevelt, 69500 Bron, et dont le gérant est la Sarl FINANCIERE LGR II

Lyon, le 18 février 2021

Préfecture  
Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale  
Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-02-18-  
MODIFIANT L'ARRETE N° 69-2020-08-04-004 DU 04 AOUT 2020  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-04-004 du 04 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire 17-69-0232 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation suite au changement de nom commercial et d'enseigne, réceptionné en préfecture le 08 février 2021, déposé par Monsieur Frédéric FERY, représentant la SNC LAO, pour l'établissement principal situé 52 Franklin Roosevelt, 69500 Bron ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-04-004 du 04 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement principal de la SNC LAO dont le nom commercial et l'enseigne sont CENTRE FUNERAIRE RIVIERE, situé 52 avenue Franklin Roosevelt, 69500 Bron, et dont le gérant est la Sarl FINANCIERE LGR II, elle-même gérée par Monsieur Frédéric FERY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuils en sous-traitance,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation, en sous-traitance. »

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Préfète, Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
signé : Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-18-004

Habilitation dans le domaine funéraire : SNC LAO dont le  
nom commercial et l'enseigne sont CENTRE  
FUNERAIRE RIVIERE, situé 20 avenue Franklin  
Roosevelt, 69120 Vaulx-en-Velin, dont le gérant est la Sarl  
FINANCIERE LGR II

Lyon, le 18 février 2021

Préfecture  
Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale  
Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-02-18-  
MODIFIANT L'ARRETE N° 69-2020-08-04-003 DU 04 AOUT 2020  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-04-003 du 04 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire 17-69-0405 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation suite au changement de nom commercial et d'enseigne, réceptionné en préfecture le 08 février 2021, déposé par Monsieur Frédéric FERY, représentant la SNC LAO, pour l'établissement secondaire situé 20 avenue Franklin Roosevelt, 69120 Vaulx-en-Velin ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-04-003 du 04 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la SNC LAO dont le nom commercial et l'enseigne sont CENTRE FUNERAIRE RIVIERE, situé 20 avenue Franklin Roosevelt, 69120 Vaulx-en-Velin, et dont le gérant est la Sarl FINANCIERE LGR II, elle-même gérée par Monsieur Frédéric FERY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuils en sous-traitance,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation, en sous-traitance. »

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Préfète, Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
signé : Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-18-002

Habilitation dans le domaine funéraire : SNC LAO pour  
l'établissement secondaire situé  
70 rue du Repos, Angle de l'Avenue Berthelot, 69007  
Lyon - n° 17-69-0074

Lyon, le 18 février 2021

Préfecture  
Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-02-18-  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-07-07-002 du 07 juillet 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire 17-69-180 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation suite au changement de nom commercial et d'enseigne, réceptionné en préfecture le 08 février 2021, déposé par Monsieur Frédéric FERY, représentant la SNC LAO, pour l'établissement secondaire situé 70 rue du Repos, Angle de l'Avenue Berthelot, 69007 Lyon ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire de la SNC LAO dont le nom commercial et l'enseigne sont CENTRE FUNERAIRE RIVIERE, situé 70 rue du Repos, Angle de l'Avenue Berthelot, 69007 Lyon, et dont le gérant est la Sarl FINANCIERE LGR II, elle-même gérée par Monsieur Frédéric FERY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuils en sous-traitance,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation, en sous-traitance.

.../...

**Article 2:** L'arrêté préfectoral n° 69-2017-07-07-002 du 07 juillet 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire 17-69-180, de la SNC LAO pour l'établissement secondaire situé 70 rue du Repos, Angle de l'Avenue Berthelot, 69007 Lyon, est abrogé à compter de la date de la publication du présent arrêté.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 17-69-0074 est valable jusqu'au 07 juillet 2023.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Préfète, Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
signé : Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-02-18-003

Habilitation dans le domaine funéraire : SNC LAO pour  
l'établissement secondaire situé  
91 Grande Rue de la Croix-Rousse, 69004 Lyon - n°  
16-69-0289

Lyon, le 18 février 2021

Préfecture  
Direction des Affaires juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO  
Tél. : 04.72.61.61.29  
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2021-02-18-  
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-11-24-001 du 24 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire 16-69-165 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation suite au changement de nom commercial et d'enseigne, réceptionné en préfecture le 08 février 2021, déposé par Monsieur Frédéric FERY, représentant la SNC LAO, pour l'établissement secondaire situé 91 Grande Rue de la Croix-Rousse, 69004 Lyon ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire de la SNC LAO dont le nom commercial et l'enseigne sont CENTRE FUNERAIRE RIVIERE, situé 91 Grande Rue de la Croix-Rousse, 69004 Lyon, et dont le gérant est la Sarl FINANCIERE LGR II, elle-même gérée par Monsieur Frédéric FERY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuils en sous-traitance,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation, en sous-traitance.

.../...

**Article 2:** L'arrêté préfectoral n° 69-2016-11-24-001 du 24 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire 16-69-165, de la SNC LAO pour l'établissement secondaire situé 91 Grande Rue de la Croix-Rousse, 69004 Lyon, est abrogé à compter de la date de la publication du présent arrêté.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 16-69-0289 est valable jusqu'au 24 novembre 2022.

**Article 4:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Préfète, Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
signé : Cécile DINDAR